



CENTRE HOSPITALIER JACQUES PUEL – RODEZ

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE – ANNEE 2024

En application des articles L132-9-3 à L132-9-5 du code général de la fonction publique, les établissements de santé se doivent désormais de calculer et de publier un index égalité, destiné à mesurer les écarts de rémunération et de situations entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2024, le CH de RODEZ obtient un score calculé de 81 points, respectant ainsi l'objectif fixé par la réglementation.

Cet index, sous forme d'une note sur 100, permet d'évaluer les écarts existants et de suivre les progrès en matière d'égalité salariale et de promotion. La publication des résultats et des objectifs de progression est essentielle pour renforcer la transparence et améliorer l'égalité professionnelle. L'index est calculé en additionnant le score obtenu pour chacun des indicateurs que l'établissement doit calculer.

Index 2024 CH RODEZ	Taux ou nombre	Points	Pondération
Indicateur 1 : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	3,7	36	1
Indicateur 2 : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, pour les agents contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	6,5	24	1
Indicateur 3 : écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	7,0	3	1
Indicateur 4 : écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	1	10	1
Indicateur 5 : nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	4	8	1
Note finale		81	/100